

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 17 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE
Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina.

ABSENT :
M. CARGILL Louis.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 09/2017

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme du Rayol-Canadel-sur-Mer :
Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le PLU du Rayol-Canadel-sur-Mer a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2016 ;
- Par courrier en date du 1^{er} décembre 2016 le Préfet du Var a communiqué à la Commune des « observations qui nécessitent des adaptations du document » ;
- Par courrier en date du 03 janvier 2017, la Commune a apporté un certain nombre de réponses aux observations de l'Etat et s'est engagée à faire évoluer son PLU sur divers sujets au travers de procédures de modifications, modifications simplifiées ou mises à jour, à engager dans les meilleurs délais ;

Monsieur le Maire rappelle également que :

- Il est nécessaire de faire évoluer le règlement sur :
 - La zone UCb, en apportant des précisions sur la proportion minimale de logements sociaux à respecter au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 09/2017)

- La zone A, en précisant la zone d'implantation des annexes des bâtiments d'habitation existants, afin d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère agricole de la zone, au titre de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme) ;
- Il convient également de :
 - Annexer le diagnostic provisoire du Schéma de gestion des eaux pluviales en cours d'élaboration ;
 - Prendre en compte l'aléa submersion marine ;
- Étant entendu qu'une procédure de révision telle que définie à l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme n'est pas nécessaire, au regard de ces évolutions qui ne sont pas de nature à :
 - *« Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
 - *Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
 - *Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;*
 - *Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. »*
- Une procédure de modification au titre de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme a été engagée par Arrêté du Maire n°15/2017 en date du 07 février 2017, conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme. Cette modification peut être conduite selon une procédure « simplifiée », conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, étant entendu que les évolutions du PLU envisagées n'ont pas pour effet de :
 - *« Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
 - *Diminuer ces possibilités de construire ;*
 - *Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »*

Monsieur le Maire ajoute que :

- Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 09/2017)

- Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes :

- La mise à disposition du 20 mars 2017 au 20 avril 2017, du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées ;
- La mise à disposition d'un registre durant toute cette période, disponible aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, permettant au public de formuler ses observations ;
- La mise en ligne durant toute cette période, de la présente délibération et du dossier de modification simplifiée n°1 sur le site Internet de la commune (<http://www.rayol-canadel.fr>).

VUS :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-41 relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU ;
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2016 ;
- Le courrier du Préfet du Var en date du 1er décembre 2016 ;
- La délibération n°01/2017 du 20 janvier 2017 prenant acte de la nécessité de mettre à jour les annexes du PLU et de modifier le règlement des zones UCb et A du PLU ;
- L'arrêté n°15/2017 du 07 février 2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,
Vote à l'unanimité,**

DECIDE

ARTICLE UN

Les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1, telles qu'exposées ci-avant sont approuvées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 17 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE
Jean Pierre, Mme VOITURON Pascalé, Mme DE PONFILLY Bettina
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina.

ABSENT :
M. CARGILL Louis.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 10/2017

**Participation communale aux frais de séjour dans les Centres de vacances de l'ODEL
pour l'année 2017**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer la participation de la commune aux frais de séjour des enfants dans l'un des centres de l'ODEL (Office Départemental d'Education et de Loisirs) et sachant que pour l'année 2016 la participation était de 150 euros à 300 euros par enfant suivant le quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité

ARTICLE 1

Pour l'année 2017, la contribution municipale aux frais de séjour, dans les centres de vacances de l'ODEL sera de 150 euros à 300 euros par enfant et par séjour suivant le quotient familial CAF.

ARTICLE 2

Cette participation est fixée selon le tableau ci-après :

Quotient Familial CAF	Participation communale
1 – si QF < ou = à 650	300 €
2 – si QF < ou = à 950 €	250 €
3 – si QF > à 950 €	150 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget communal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 17 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE
Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina.

ABSENT :
M. CARGILL Louis.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 11/2017

Avenant à la convention relative à l'exécution des transports scolaires par les régies communales pour le compte du Département

Dans le cadre de la convention n°CO2012-1017 relative à l'exécution des transports scolaires par la régie communale du Rayol Canadel sur Mer pour le compte du Département, les indices appliquées pour la révision des prix des prestations de transport ont été modifiés suite à la suppression des anciennes séries des indices E, ERV et SERV.

Ces changements font l'objet de l'avenant n°3 à la convention relative à l'exécution des transports scolaires par les régies communales pour le compte du Département qu'il est proposé d'approuver.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avenant n°3 à la convention N° CO2012-1413 ci-joint,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 11/2017)

DÉCIDE

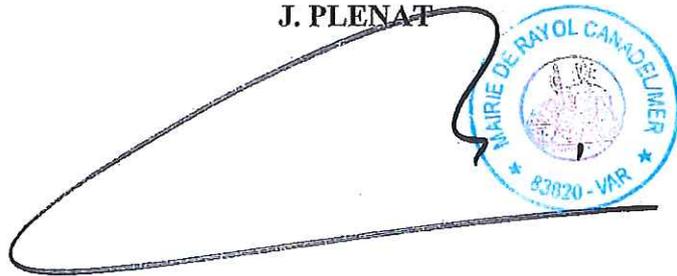
ARTICLE 1 :

D'ADOPTER l'avenant n°3 à la convention relative à l'exécution des transports scolaires par la régie communale pour le compte du Département.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'exécution des transports scolaires par la régie communale pour le compte du Département.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 17 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE
Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina.

ABSENT :
M. CARGILL Louis.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 12/2017

Droits de place des camions pizza Monsieur Olivier DABIC et Madame Sabrina BARATTINI

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal peut par délibération décider d'attribuer des emplacements aux camions pizza.

Comme chaque année, la commune a reçu deux demandes d'emplacement :

- Olivier DABIC - Place Révérend Père Pire
- Sabrina BARATTINI – Place Michel GOY

Monsieur Olivier DABIC occupe une surface d'environ 14 m², issue de la parcelle AI 112, place Révérend Père Pire tous les jours midi et soir du 1^{er} avril au 30 septembre.

Madame Sabrina BARATTINI occupe une surface d'environ 11 m² du 15 juin au 15 septembre le dimanche, lundi, mercredi, vendredi en stationnement ponctuel le soir.

Vu le rapport ci-dessus,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 12/2017)

DECIDE

ARTICLE UN

Accorder pour l'année 2017 le stationnement de ces deux camions pizza.

ARTICLE DEUX

Fixer les tarifs des droits de place comme suit :

- Olivier DABIC - Place Révérend Père Pire
du 1^{er} avril au 30 septembre : 2 400 € pour 6 mois

- Sabrina BARATTINI – Place Michel GOY
du 15 juin au 15 septembre : 600 € pour 3 mois

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 17 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE
Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina.

ABSENT :
M. CARGILL Louis.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 13/2017

Convention avec le Centre de Gestion du Var – Examens psychotechniques

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe,

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 13/2017)

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu la convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de gestion du Var ci jointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

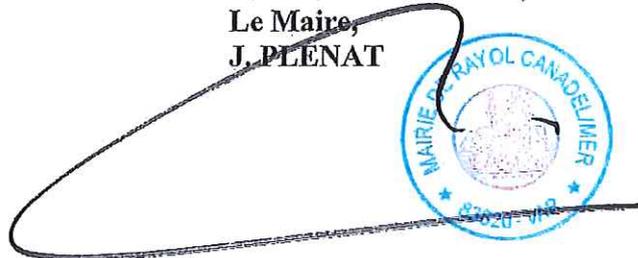
Vote à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 17 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE
Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina.

ABSENT :
M. CARGILL Louis.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 14/2017

Exercice du droit de délaissement

Par courrier recommandé avec accusé réception en date du 29 décembre 2016, reçue le 30 décembre 2016, l'indivision TISSERAND, propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n° 81 grevée par l'emplacement réservé n°25, a mis en demeure la Commune d'acquiescer cette parcelle.

Au titre de l'article L.230-3 du Code de l'urbanisme, la collectivité, qui a fait l'objet d'une mise en demeure, doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en Mairie de la demande.

A défaut, à l'expiration du délai d'un an évoqué ci-dessus, le juge de l'expropriation est saisi soit par le propriétaire, soit par la collectivité.

Celui-ci prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble.

En l'espèce, la mise en demeure porte sur la parcelle section AP n° 81 d'une contenance de 710 m², propriété de l'indivision TISSERAND, sise 7 avenue de Bruxelles.

La parcelle est située en zone UB du PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2016.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 14/2017)

Cette parcelle est grevée par un emplacement réservé n°25 :

- Destination : Aménagement d'un jardin paysager en bordure de l'escalier fleuri et de l'église, secteur du Rayol
- Bénéficiaire : Commune du RAYOL CANADEL SUR MER
- Superficie : 740 m²

La parcelle cadastrée AP 81 est située dans le périmètre de protection modifié de l'escalier fleuri approuvé par le conseil municipal par délibération du 14 octobre 2016.

Compte tenu de la proximité du monument historique, du boisement existant sur la parcelle et des marges de recul, il est souhaitable de conserver l'aspect naturel du terrain pour préserver la qualité paysagère du secteur.

La Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation du domaine, a été saisie le 06 janvier 2017, dans le cadre de l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de déterminer la valeur vénale du bien.

Étant donné le montant déterminé par le service des domaines, le conseil municipal doit délibérer au vu de cet avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les articles L230-1 et suivant du code de l'urbanisme,
Vu l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques ci jointe,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,
Vote à l'unanimité,**

DECIDE

ARTICLE UN

Cette acquisition est approuvée au prix de 48 960 € (quarante-huit mille neuf cents soixante euros), et conditions définies par le Conseil Municipal, précision faite que le prix d'acquisition est identique de celui estimé par les Domaines.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est mandaté pour signer tous les actes découlant de la présente délibération.

ARTICLE TROIS

Il est précisé qu'à défaut d'accord amiable dans le délai légal, la commune saisira le juge de l'expropriation pour fixation du prix ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune, consultable sur le site internet de la commune <http://www.rayol-canadel.fr/>

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
 DE
 RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 14
 Pouvoir (s) : 02
 Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
 le 17 février à 19h 00,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
 du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
 M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
 Henri adjoints,
 M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean
 Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE
 Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina
 Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
 M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
 Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina.

ABSENT :
 M. CARGILL Louis.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 15/2017

Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications
 et mises à jour ci-après pour l'exercice 2017.

Les mouvements suivants doivent être enregistrés :

- Nomination stagiaire d'un adjoint technique

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière
 modification, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville du Rayol Canadel sur
 Mer est modifié comme suit :

Grade	Poste ouverts	Postes pourvus
Filière administrative	7	7
Attaché territorial	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} Classe	2	2
Adjoint administratif	2	2
Filière technique	15	14
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} Classe	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 15/2017)

Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	1	1
Adjoint technique	11	10
Filière Police	2	2
Chef de service PM principal 1 ^{ère} Classe	1	1
Brigadier-Chef principal	1	1

Par ailleurs, le tableau du personnel doit faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2017 pour prévoir les recrutements non permanents liés à des accroissements d'activité temporaires et des besoins saisonniers.

Aux termes des articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 40 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires de droit public, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour :

- faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

Ainsi, la collectivité se trouvant confrontée ponctuellement à un accroissement temporaire d'activité, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades suivants :

- Adjoint administratif, 1 poste (divers services administratifs)
- Adjoint technique, 2 postes (services techniques)

De même, la collectivité se trouvant confrontée, chaque année, à un accroissement d'activité pendant la saison touristique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en fonction des besoins des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- ASVP/ATPM (grille indiciaire des gardiens de PM) : 2 postes,
- Adjoint technique : 1 poste,
- Maîtres-Nageurs Sauveteurs : 5 postes
- Animateur territorial (centre de loisirs) : 1 poste

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 15/2017)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité,

ARTICLE UN

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie d'arrêté ou de contrat, des agents non titulaires pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- Adjoint administratif, 1 poste (divers services administratifs)
- Adjoint technique, 2 postes (services techniques)

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie d'arrêté ou de contrat, des agents non titulaires pour répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- ASVP/ATPM (grille indiciaire des gardiens de PM) : 2 postes,
- Adjoint technique : 1 poste,
- Maîtres-Nageurs Sauveteurs : 5 postes
- Animateur territorial (centre de loisirs) : 1 poste

ARTICLE DEUX

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

